

Cotisations aux assurances sociales obligatoires (chiffres 2010)

	Part employeur		Part employé	
AVS / AI / APG (part employeur/euse et part employé-e)	5.05	%	5.05	%
AC (assurance chômage) (part employeur/euse et part employé-e)	1.00	%	1.00	%
AF (allocations familiales) (obligatoire pour tous les employeurs/euses)	2.20	%		
PFA (participation aux frais d'administration AVS)	0.20	%		
LAA accident professionnel	0.598	%		
Total des charges sociales pour une personne travaillant moins de 8 heures par semaine	arrondi		15.10	%
LAA accident non-professionnel			1.618	%
Total des charges sociales pour une personne travaillant 8 heures et plus par semaine	arrondi		16.72	%

L'entier des charges sociales (part salariale et patronale) sera facturé à l'employeur. Toutefois, l'employeur peut tenir compte de la part salariale quand il négocie le salaire net de son employée. L'employé-e salarié-e à l'heure a également droit à 4 semaines, au minimum, de vacances payées par année civile. L'employeur/euse a le choix, soit de majorer le salaire horaire avec une indemnité pour les vacances de 8,33 % au minimum ou de payer les vacances lorsqu'elles sont prises.

Frais administratifs

Chèques-emploi facture 5 % de la masse salariale brute pour les frais administratifs de son service.

Assurance accident

L'assurance accident est comprise dans les services Chèques-emploi. **Si** vous avez **déjà** une assurance accident pour votre employé-e, nous vous remercions de bien vouloir joindre la Police ainsi que la copie de la prime acquittée pour l'année en cours à votre formulaire d'adhésion à Chèques-emploi.

Autres déductions

Si l'employé-e n'est pas de nationalité suisse (ou marié-e avec un-e suisse) ni bénéficiaire d'un permis C (ou marié-e avec un-e bénéficiaire d'un permis C), il/elle est soumis-e aux impôts à la source. Cet impôt est de 10 % du salaire brut.

Si l'employé-e est requérant-e d'asile (permis N) ou admis-e provisoirement (permis F), il/elle est en principe soumis-e à une taxe spéciale de 10 % de son salaire brut.

Prévoyance professionnelle (II^{ème} pilier)

Il n'y a pas de limite inférieure pour adhérer à Chèques-emploi. Toutefois, Chèques-emploi n'est pas en mesure d'offrir son service aux employeurs/euses engageant du personnel soumis à la prévoyance professionnelle (salaire brut supérieur à CHF 1'710.- par mois ou CHF 20'520.- brut par an).

Assurance maladie perte de gain

Chèques-emploi propose aux employeurs/euses intéressé-e-s des conditions d'assurance avantageuses pour la couverture perte de gain maladie du personnel domestique, pour autant que l'employé-e travaille au moins 8 heures par semaine dans leur ménage privé.

Recommandations

Pour des travaux ménagers, le salaire net recommandé par l'EPER, œuvre d'entraide instigatrice du projet Chèques-emploi, est de l'ordre de **CHF. 20.- à CHF. 25.- net** de l'heure. Pour la garde d'enfant, le salaire minimal recommandé est de **CHF 10.- net** pour le premier enfant + **CHF 5.- net** par enfant supplémentaire.